



**MAIRIE de
 BREAL-SOUS-MONTFORT**

**Compte-rendu de la réunion
 du Conseil Municipal
 du 2 avril 2015**

1) Démission d'une Conseillère Municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 11 mars 2015, Madame Marie-Noëlle VANSTEENE a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014, Madame Rébecca PERIGOT, étant la candidate suivante sur la liste de "Bréal Ensemble" lors des élections municipales du 23 mars 2014, est nommée conseillère Municipale en remplacement de Madame Marie-Noëlle VANSTEENE.

Le 22 mars 2015, Monsieur Roger RIBAUT a remis à M. le Maire le courrier de Madame Rébecca PERIGOT qui a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur Michel PRIOL, étant le candidat suivant sur cette même liste, est nommé conseiller Municipal en remplacement de Madame Marie-Noëlle VANSTEENE.

Le Conseil Municipal prend acte des démissions de Madame Marie-Noëlle VANSTEENE et Madame Rébecca PERIGOT ainsi que de l'installation de Monsieur Michel PRIOL comme membre du Conseil Municipal à compter du 2 avril 2015.

2) Comptes Administratifs 2014

Un exemplaire des maquettes budgétaires des Comptes Administratifs 2014 été tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal à l'accueil de la Mairie. Chaque membre du Conseil Municipal a reçu une édition simplifiée des Comptes Administratifs 2014 conforme à ces maquettes avec la note de synthèse.

Cette édition simplifiée a été examinée lors de la Commission "Finances" du mercredi 18 mars 2015.

Madame Isabelle MEREL présente les Comptes Administratifs des trois budgets de l'exercice 2014 arrêtés comme suit :

Compte Administratif consolidé

Résultat de l'exercice 2014

<i>Budget</i> \ <i>Section</i>	Fonctionnement		Investissement		Résultat de l'exercice 2014
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Budget principal	3 741 551.77 E	4 364 173.28 E	1 974 593.53 E	1 506 283.82 E	154 311.80 E
La Haie d'Isaac	40 542.09 E	47 192.34 E	47 192.09 E	0.00 E	-40 541.84 E
Assainissement	98 187.06 E	262 368.67 E	124 813.90 E	47 986.95 E	87 354.66 E
C.A. consolidé	3 880 280.92 E	4 673 734.29 E	2 146 599.52 E	1 554 270.77 E	201 124.62 E

Résultat de clôture 2014

Budget	Résultat de clôture au 31.12.2013	<i>Affectation résultat (article 1068 au CA 2014)</i>	Résultat exercice 2014 (y compris l'affectation de résultat)	Résultat de clôture au 31.12.2014
Budget principal	401 148.03 E	550 000.00 E	154 311.80 E	5 459.83 E
La Haie d'Isaac	-6 650.40 E		-40 541.84 E	-47 192.24 E
Assainissement	137 664.88 E		87 354.66 E	225 019.54 E
C.A. consolidé	532 162.51 E	550 000.00 E	201 124.62 E	183 287.13 E

Pour le vote des Comptes Administratifs, Monsieur Bernard ETHORE, Maire, a quitté la salle. Aucune remarque particulière n'est faite en ce qui concerne les Comptes Administratifs.

Madame Audrey GRUEL procède aux votes des Comptes Administratifs. Les trois budgets sont votés à l'unanimité.

3) Comptes de Gestion 2014 dressés par M. CHOBELET, Trésorier

Monsieur le Maire explique que les Comptes de Gestion sont établis par Monsieur CHOBELET, Trésorier de Plélan-le-Grand et que ce dernier n'a pu être présent ce soir. Ces documents sont le reflet de l'exécution budgétaire de l'année 2014 en trésorerie. Un Compte de Gestion est établi par budget.

Chacun des Comptes de Gestion est conforme aux Comptes Administratifs.

Monsieur MAUMONT regrette de ne pas avoir vu les Comptes de Gestion avant.

Les Comptes de Gestion sont votés par 24 voix "pour" et 3 "abstentions".

4) Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2014

Monsieur le Maire a présenté le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2014. Il rappelle que c'est une simple information au Conseil Municipal. Ces transactions se détaillent de la façon suivante :

ACQUISITIONS					
Date	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Observations
30/09/2013	Acquisition terrain CAILTEUX	Place Saint-Malo	AT 511	7 080.00	2013
			+ honoraires bornage	735.78	2012
			+ frais	1 039.75	2013
			+ frais	27.00	2014
			TOTAL	8 882.53	
26/03/2014	Acquisition gratuite avec les co-propriétaires (voirie et espaces verts)	Lotissement "Les Barrettes"	AS 241,268,272, 246,275,271,269, 270,242 et 221		
21/07/2014	Echange terrains avec TERRA BAT	La Noë	AT 572	735.00	
			TOTAL	735.00	

CESSIONS					
Date	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Observations
22/05/2013	Cession gratuite terrain LAUNAY	La Louessardais	ZH 41		
			Frais	907.71	
			TOTAL	907.71	
25/02/2014	Cession à SCI TERROIR DU HINDRE	Les Quatre Routes	ZE 242	2 031.30	
			TOTAL	2 031.30	
21/07/2014	Echange de terrains avec TERRA BAT	La Noë	AT 626,627,628 629,630,631,632 633 et 634	9 940.00	
			TOTAL	9 940.00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'année 2014.

5) Affectations des résultats 2014

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation de résultat doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat pouvant être affecté librement entre les deux sections.

Budget principal

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 présente un excédent de 1 023 656.76 €. La section d'investissement présente un déficit de 1 018 196.93 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au Budget Primitif 2015, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

Libellés	Montants
<u>Section d'investissement</u> 1068 Réserves diverses	1 023 656.76 €
<u>Section de fonctionnement</u> 002 Excédents antérieurs reportés	0.00 €
TOTAL	1 023 656.76 €

Budget annexe - assainissement

Le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014 présente un excédent de 294 093.92 €.

La section d'investissement présente un déficit 69 074.38 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au Budget Primitif 2015, le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Libellés	Montants
<u>Section d'investissement</u> 1068 Réserves diverses	70 000.00 €
<u>Section d'exploitation</u> 002 Excédents antérieurs reportés	224 093.92 €
TOTAL	294 093.92 €

6) Vote des taux 2015

Monsieur Jean-Yves GOUILLET est arrivé au cours de ce point, à 8h50, et a participé au vote.

Madame Isabelle MEREL rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour fixer la part communale des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Par ailleurs cette année, la revalorisation des bases d'imposition de 0.9 % est appliquée auxquelles se rajouteront les nouveaux contribuables.

La Commission "Finances" propose de maintenir les taux pour cette année à la même valeur que ceux de 2014.

Une discussion est engagée, certains membres du Conseil Municipal étant favorable à une revalorisation des taux de 0.3 % afin de compenser une partie de la baisse des dotations qui est importante cette année et le sera dans les années à venir, d'augmenter progressive les taux d'imposition et de maintenir un niveau d'investissement soutenu.

Le Conseil municipal décide, par 21 voix "pour" et 7 voix "contre", de ne pas revaloriser les taux d'imposition pour l'année 2015.

Les taux d'imposition sont détaillés de la façon suivante pour l'année 2015 :

Taxe	Taux 2015
Taxe d'habitation	15.57
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.11
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.56

7) Crédits alloués aux Ecoles Maternelles et Primaires pour 2015

Monsieur Roland HERCOUET a présenté un bilan du coût par élève pour chaque école ainsi que la moyenne du coût d'un élève sur le département. Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les crédits accordés par élève de 1 % par rapport à 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget principal 2015 des crédits pour les écoles maternelles et primaires comme suit :

Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (32.79 €/enfant) 32.79 € X 174	5 705.46 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique 374.52 € par classe X 6	2 247.12 €
6065	Bibliothèque	337.14 €
6574	Subvention à l'APE * Activités Extrascolaires (10.88 €/enfant) 10.88 € X 174 * Arbre de Noël (2.28 €/enfant) 2.28 € X 174 En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2015 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2015".	1 893.12 € 396.72 €

Ecole Primaire Publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (32.79 €/enfant) 32.79 € X 291	9 541.89 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique 374.52 € par classe X 12	4 494.24 €
6065	Bibliothèque	337.14 €
6574	Subvention à l'APE * Activités Extrascolaires (10.88 €/enfant) 10.88 € X 291 En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2015 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2015".	3 166.08 €
6574	Subvention à l'OCCE Classe de découverte 2 classes (CM2) : 57 élèves 4 nuits – 5 €/nuit/enfant 20 € X 57	1 140.00 €

Ecole Privée Jeanne d'Arc		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (32.79 €/enfant) 32.79 € X 273	8 951.67 €
6574	Subvention : contrat d'association Y compris les dépenses "matériel pédagogique" conformément au contrat d'association (uniquement les enfants de Bréal) * Maternelle : 1 245.58 € X 98 * Primaire : 329.65 € X 151	122 066.84 € 49 777.15 €
6574	Subvention à l'AEPEC : * Activités Extrascolaires (10.88 €/enfant) 10.88 € X 273 * Arbre de Noël (Ecole Maternelle : 2.28 €/enfant) 2.28 € X 116 En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2015 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2015".	2 970.24 € 264.48 €

8) Enveloppe budgétaire prime de fin d'année – personnel communal

L'ensemble des agents de la collectivité bénéficie chaque année avec le versement du traitement de décembre d'une prime de fin d'année depuis décembre 1984.

Le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année est inclus dans le budget primitif, Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil Municipal délibère avant le vote du budget et non en fin d'année comme les années précédentes.

Le montant de la prime est calculé pour les temps non complet, au prorata du temps de travail (moyenne pondérée de l'agent plus les heures complémentaires effectuées au cours de l'année).

Pour les agents arrivés au cours de l'année, elle est calculée au prorata du temps de présence dans la collectivité. Les arrêts de travail n'ont pas d'incidence sur le montant de la prime.

La prime est réévaluée chaque année en fonction de la valeur du point.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, l'enveloppe budgétaire maximum à 36 000 € nécessaire pour le versement de la prime de fin d'année en décembre 2015.

9) Budgets primitifs 2015

Un exemplaire des maquettes budgétaires des Budgets Primitifs 2015 été tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal à l'accueil de la Mairie. Chaque membre du Conseil Municipal a reçu une édition simplifiée des Budgets Primitifs 2015 (Budget principal, Budget annexe "La Haie d'Isaac" et Budget annexe "Assainissement"), conforme à ces maquettes avec la note de synthèse.

Le budget principal reprend les arbitrages de la Commission "Finances" du 18 mars 2015. Cette édition simplifiée des trois budgets primitifs a été examinée lors de la Commission "Finances" du lundi 23 mars 2015.

Madame Isabelle MEREL présente les Budgets Primitifs 2015, détaillés par chapitre et opération, des trois budgets résumés comme suit :

Budget Primitif consolidé

<i>Budget</i> \ <i>Section</i>	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	4 227 875.00 E	4 227 875.00 E	3 302 906.76 E	3 302 906.76 E
La Haie d'Isaac	853 464.00 E	853 464.00 E	210 193.00 E	210 193.00 E
Assainissement	494 093.92 E	494 093.92 E	624 000.00 E	624 000.00 E
B.P. consolidé	5 575 432.92 E	5 575 432.92 E	4 137 099.76 E	4 137 099.76 E

Suite à la présentation des propositions des budgets primitifs, le détail des projets d'investissements de l'année sont expliqués.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les budgets primitifs 2015 (Budget Principal, Budget annexe "La Haie d'Isaac" et Budget annexe "Assainissement").

10) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - accessibilité Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe complémentaire de crédits est allouée pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur André BERTHELOT, Adjoint à la Sécurité, propose de faire une demande d'aide pour l'aménagement de la rampe d'accès à la Mairie. Ce projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les travaux sont estimés à 29 196 € H.T et la Commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat de 10 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire a déposé une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la rampe de la Mairie.

11) Personnel communal - création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire au Service Technique

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation et afin de répondre aux nouvelles normes "zéro-phyto", une désherbeuse à eau chaude sera achetée par la Communauté de Communes de Brocéliande et mise à disposition de la Commune de Bréal-sous-Montfort trois semaines par mois et de la Commune de Saint-Thurial une semaine par mois.

Monsieur le Maire propose de recruter sur ce poste un agent ayant le statut de travailleur handicapé. Les conditions de travail et les missions pouvant permettre d'adapter le poste à un agent

souffrant de handicap. Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'obligation d'emploi la Commune remplit déjà la condition d'emploi mais le poste peut permettre à un agent de l'ESAT une insertion en milieu ordinaire. La semaine où la Commune n'a pas le matériel, l'agent effectuera un renfort au sein de l'équipe "espaces verts".

Le recrutement des travailleurs handicapés dans la Fonction Publique Territoriale est régi par le Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Les conditions statutaires prévoient un recrutement sous contrat de non titulaire pendant un an, afin de favoriser l'insertion professionnelle de la personne recrutée. A l'issue de ce contrat, la Collectivité peut décider de titulariser la personne.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaire, à compter du 1^{er} mai 2015, pour une durée d'un an.

INFORMATION :

Madame MEREL, Adjointe à l'Information, explique que la charge de travail de la Commission "Information" est importante et qu'elle souhaite ouvrir sa commission à de nouveaux membres. Madame Sophie RICHARD et Monsieur Jean-Philippe MÉHU se portent candidats pour entrer dans la commission.

Affiché le 3 avril 2015
Le Maire,

B. ETHORE